

PLANNING DE VACANCES A VACANCES

Identité de l'enfant				
Nom :	Prénom :	Ecole :	Classe :	Instituteur :

Période des vacances d'Hiver aux vacances de Printemps

MARS					
JOUR	Périscolaire du matin	Cantine*	Périscolaire du soir	ALSH du mercredi	
				MATIN Arrivé des enfants 8h30 - 9h00	APRES-MIDI Arrivé des enfants 13h30
*Repas tirés du sac le Mercredi					
LUNDI 02					
MARDI 03					
MERCREDI 04					
JEUDI 05					
VENDREDI 06					
LUNDI 09					
MARDI 10					
MERCREDI 11					
JEUDI 12					
VENDREDI 13					
LUNDI 16					
MARDI 17					
MERCREDI 18					
JEUDI 19					
VENDREDI 20					
LUNDI 23					
MARDI 24					
MERCREDI 25					
JEUDI 26					
VENDREDI 27					

MARS (suite)					
JOUR	Périscolaire du matin	Cantine*	Périscolaire du soir	ALSH du mercredi	
				MATIN Arrivé des enfants 8h30 - 9h00	APRES-MIDI Arrivé des enfants 13h30
*Repas tirés du sac le Mercredi					
LUNDI 30					
MARDI 31					
AVRIL					
MERCREDI 01					
JEUDI 02					
VENDREDI 03					
LUNDI 06	FÉRIÉ				
MARDI 07					
MERCREDI 08					
JEUDI 09					
VENDREDI 10					
Vacances de Printemps du Samedi 11 Avril au Lundi 27 Avril					

Le paiement ne s'effectue pas au dépôt de planning. Vous devez attendre l'avis des sommes à payer envoyé par courrier par la trésorerie pour régler votre facture par Carte Bancaire, Virement Bancaire, Chèque ou Espèces selon les modalités précisées dans le courrier.

Nota :

La remise du planning vaut acceptation du règlement intérieur, disponible à l'accueil du périscolaire ou téléchargeable sur le site de la Commune.
Il convient de mettre une croix dans la case correspondante pour indiquer la présence de l'enfant. Aucune modification possible pendant la période de réservation choisie (Article 2-1 du règlement intérieur).
Toutes les cases cochées sont facturées (Article 3-3 du règlement intérieur). Aucune modification possible pendant le mois (Article 2-1 du règlement intérieur).

Remarques éventuelles :

Document à remettre avant le :

Jeudi 26 Février 2026*

Date :

Signature des parents :

***Attention : Tout planning rendu après cette date engendrera l'application du tarif E (tarif exceptionnel)**

A rendre à l'accueil du service Enfance Jeunesse (Article 2-2 du règlement intérieur).



CETTE STRUCTURE
BÉNÉFICIE DU SOUTIEN
FINANCIER DE LA
CAF DES ARDENNES

